

Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20260122-012/2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols REFECTION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOISE DOLTO – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et suivants relatifs aux travaux soumis à Déclaration Préalable ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) et à l'Autorisation de Travaux ;

Le groupe scolaire communal Françoise DOLTO nécessite la réfection complète de sa toiture en raison de son état de vétusté et de désordres affectant l'étanchéité.



Dans ce cadre, une étude structurelle de la toiture a été réalisée afin d'évaluer la capacité portante de la charpente existante. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que la charpente ne peut supporter aucune surcharge supplémentaire par rapport à l'existant.

Compte tenu de ces contraintes techniques, le choix des matériaux de couverture s'est porté sur un système de tuiles métalliques légères, permettant de garantir la pérennité de l'ouvrage tout en respectant les capacités mécaniques de la structure. Afin d'assurer une intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement immédiat, ces tuiles métalliques présenteront un aspect et une teinte se rapprochant des tuiles traditionnelles rouges.

Compte tenu du budget de cette opération, celle-ci se fera en plusieurs phases. La première phase concernera donc les parties de toiture qui nécessitent une intervention urgente et sur lesquelles des bâches plastiques ont été posées dans l'attente de la réfection définitive.

Dans la mesure où ils modifient l'aspect extérieur du bâtiment les travaux projetés nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) au titre du Code de l'urbanisme ainsi que le dépôt d'une Autorisation de Travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation, le groupe scolaire étant un Établissement Recevant du Public (ERP).

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable au titre du Code de l'urbanisme pour les travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire communal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une Autorisation de Travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces démarches administratives et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nacer SOUGH

Délibération n° 20260122-012 du 22/01/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 30/01/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 30/01/2026